

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/210

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur FIRMIN en date du 29 juin 2026,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public dans le Parc Urbain, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, afin de permettre l'installation de l'orchestre de l'harmonie, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le domaine public sera occupé dans le Parc Urbain afin de permettre l'installation de l'orchestre de l'harmonie de SAINGHIN-en-WEPPE à l'occasion d'un Concert qui se déroulera le **dimanche 05 juillet 2026 dans la matinée**.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- **Monsieur le Président de l'OHSW,**
- **Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE**
- **Aux archives de la Mairie,**
- **La Police Municipale,**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 29 juin 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

